Onzième Année. — N° 95 — 20 Centimes le N°. — Jeudi 24 Août 1871.

Amendement à la loi Rivet. article

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS
datent des 1er et 16 de chaque mois
et
se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an ..... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTERAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX
A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au bureau du *Journal du Lot*
et
se paient d'avance
Annonces... 25 c. a lig
Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
MM. Laffite et Ce, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

A NOS LECTEURS

Depuis le 1er Mai, le Journal du Lot *paraît régulièrement* **trois fois** *par semaine, sur double feuille.*

Nous reproduisons, d'après le compte-rendu sténographique du Journal Officiel, *toutes les discussions de l'Assemblée Nationale sur les questions importantes.*

En outre, nous nous sommes mis en mesure de publier des Correspondances et des Dépêches télégraphiques, qui tiendront nos abonnés au courant des nouvelles les plus récentes, avant l'arrivée des autres journaux à Cahors.

Le prix du Journal du Lot *n'est pas augmenté.*

A. LAYTOU.

Cahors, le 24 Août 1871

Tous les journaux de Paris et toutes les correspondances de Versailles sont unanimes à reconnaître que les idées de conciliation et de transaction dominent dans la commission chargée de l'examen de la proposition de M. Rivet.

Les critiques de la majorité ont porté sur quatre points : La qualité de *président de la République* conférée à M. Thiers; le droit de M. Thiers de délibérer avec l'Assemblée nationale, contrairement aux principes même du gouvernement démocratique, qui veulent, comme, aux États-Unis, une indépendance absolue du Pouvoir législatif et du Pouvoir exécutif; le droit laissé à M. Thiers de choisir lui-même un vice-président; enfin, le délai trop long de trois années pour la durée des hautes fonctions de la Présidence.

Un amendement émané de notre député, M. Pagès Duport, propose, sur ces quatre points une rédaction nouvelle, dans le but de faciliter le rapprochement des esprits et l'effacement des divergences. La question posée intéresse si grandement la tranquillité publique, la reprise des affaires, la libération prochaine de notre territoire par les Pussiens, qu'il est indispensable d'arriver à une entente des représentants conservateurs de la gauche et des représentants modérés de la droite.

Fidèle à son programme électoral, dans lequel il a déclaré qu'il appartenait à la nation de choisir le gouvernement qu'il lui plairait de se donner, M. Pagès Duport demande que le titre de *Président de la République* soit un titre provisoire. Il veut ainsi que la nation seule, quand le terrain sera suffisamment déblayé et que la France, si malade, aura été relevée du champ de bataille, prononce définitivement entre la République et la Monarchie.

M. Pagès Duport a ajouté deux dispositions importantes. Par la première, l'Assemblée nationale se renouvellerait par tiers, afin qu'il n'y ait pas un brusque changement, une radicale transformation à la suite d'élections générales. Par la seconde, la ville où siége l'Assemblée nationale serait administrée par l'Assemblée elle-même, de telle sorte que, si la majorité voulait un jour rentrer à Paris, elle ne se trouvât pas en présence d'un conseil municipal révolutionnaire et socialiste, pouvant se dresser contre l'Assemblée avec l'audace criminelle de l'odieuse Commune, tombée dans le sang et dans l'incendie.

La modification à l'article 4 donne satisfaction aux scrupules des hommes qui ne comprenent pas qu'un président de la République monte à la tribune et se mêle aux discussions parlementaires. M. Pagès Duport pose la règle fondamentale pour ce qui concerne le vice-président, en disant qu'il ne peut communiquer que *par message* avec l'Assemblée. C'est à titre d'exception que M. Thiers se trouverait investi du droit de prendre part aux délibérations de l'Assemblée, et M. Pagès Duport motive cette exception par *les services que M. Thiers a rendus à la Patrie.*

Ces services seront reconnus et proclamés par l'Assemblée. Il est indubitable que dans la situation si malheureuse de la France, nous aurions, du moins, devant nous, quelques années de repos, qui nous permettant de continuer à cicatriser nos blessures, nous conduiront à ce grand jour où la nation tout entière, en pleine liberté et en pleine paix, décidera si la République existante lui convient, ou bien si elle veut revenir au principe de la monarchie.

Voici le texte de l'amendement de M. Pagès Duport :

ART. 1er.

M. Thiers exercera, sous le titre provisoire de Président de la République, les fonctions qui lui ont été dévolues par le décret du 17 février dernier.

ART 2.

La durée de ses pouvoirs est fixée à trois ans à partir du 17 février dernier. (Le reste de l'article supprimé.)

ART. 3. (Pas de modification.)

Les pouvoirs du président de la République sont ainsi déterminés :

Il demeure chargé de promulguer les lois et d'en assurer l'exécution ;

Les envoyés et les ambassadeurs des puissances sont accrédités auprès de lui ;

Il réside au lieu où siégera l'Assemblée nationale, est logé aux frais de la République et reçoit un traitement qui lui sera alloué par la loi des finances.

ART. 4.

Il préside le Conseil des ministres dont il nomme et révoque les membres.

L'Assemblée nationale choisit un vice-président sur une liste de trois membres présentée par le président de la République. En cas d'absence ou d'empêchement du président de la République, le vice-président le remplace dans la présidence du Conseil et l'exercice de ses autres fonctions.

M. Thiers, à raison des services par lui rendus à la patrie, aura le droit de prendre part aux délibérations de l'Assemblée nationale.

Le Vice-Président ne pourra communiquer avec l'Assemblée nationale que par message.

ART. 5. (Pas de modification.)

Les agents diplomatiques, les commandants des armées de terre et de mer, et tous les magistrats ou fonctionnaires d'un ordre supérieur, sont nommés ou révoqués en conseil des ministres.

ART. 6. (Pas de modification.)

Tous les actes du pouvoir exécutif doivent être contre-signés par un ministre.

Les ministres sont responsables devant l'Assemblée.

ART. 7. (Additionnel.)

L'Assemblée nationale se renouvellera par tiers à partir du 1er août 1872.

Les membres sortants seront désignés par le sort un mois avant les élections. Le même nombre de députés sortants sera affecté à chaque département. Dans le cas où cette proportion ne pourrait être obtenue, les départements limitrophes seront groupés pour le tirage au sort, par les soins du Président de la République.

ART. 8. (Additionnel.)

La ville où siége l'Assemblée nationale est administrée directement par l'Assemblée elle-même, qui charge une commission prise dans son sein de nommer un Préfet et un Conseil municipal. Le Préfet désigne les maires et les adjoints.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 21 août.

L'assemblée nationale continue la discussion du projet de loi sur l'enregistrement et le timbre.

M. le président. M. Pagès Duport a présenté un amendement.

Je lui donne la parole.

M. Pagès Duport. Messieurs, l'article 20 de la commission contient une disposition qui consacre une inégalité choquante entre les contribuables.

Voici cette disposition :

« Sont exceptés du droit de timbre de 10 c. les quittances de 10 fr. et au-dessous, quand il ne s'agit pas d'un à-compte ou d'une quittance finale sur une plus forte somme. »

Ainsi, s'il s'agit d'un acheteur qui acquitte une somme totale en plusieurs fois, il sera obligé de payer le timbre de 10 c. sur chaque quittance. Mais, s'il s'agit d'un acheteur qui peut payer en entier la chose achetée, il n'acquittera qu'une seule fois l'impôt. Je trouve qu'il y a là une très-grande injustice, et je propose de rédiger ainsi le paragraphe 2 :

« Sont seules exceptées du droit de timbre de 10 cent. les quittances de 10 francs et au-dessous, sauf le premier à-compte d'une somme totale supérieure à 10 francs.

De la sorte, vous rétablissez l'égalité entre les classes heureuses et les classes malheureuses. En effet, messieurs, vous ne pouvez pas contraindre un acheteur qui ne peut se libérer que par à-comptes à payer cinq ou six fois, jusqu'à dix fois l'impôt, tandis que celui qui paye au comptant ne reçoit qu'une seule quittance et ne subit qu'un timbre de 10 centimes. (Approbation sur plusieurs bancs.)

M. le président. Je mets d'abord aux voix le paragraphe 1er de l'article 20 nouveau qui n'est pas contesté.

(Le paragraphe 1er, mis aux voix, est adopté).

M. le président. M. Pagès Duport a proposé de rédiger ainsi le second paragraphe :

« Les quittances de 10 francs et au-dessous, sauf le premier à-compte d'une somme totale supérieure à 10 francs. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Pagès Duport.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté).

(Journal officiel.)

Il est regrettable que cet amendement, inspiré par une pensée de grande équité, n'ait pas été adopté par la Chambre. Assurément, les recettes de l'État ont besoin d'être largement accrues, pour faire face aux désastres de l'invasion ; mais tous les moyens ne sont pas bons pour arriver à ce résultat.

La discussion qui a eu lieu dans la séance de l'Assemblée nationale sur les incidents d'une fête donnée par le conseil municipal de Lyon, aux élèves des écoles laïques de cette ville, a amené un échange de déclarations qui servent naturellement de thême à l'opinion publique. Les journaux radicaux et conservateurs ont engagé à ce propos une polémique au devant de laquelle est venu, nous le croyons, l'ordre du jour motivé de la Chambre. Sur l'assurance donnée par M. le ministre de l'Instruction publique, répondant à M. Monnet, que la loi serait obéie, les passions en lutte se sont beaucoup apaisées et l'assemblée a voté l'ordre du jour ainsi conçu :

« L'Assemblée, confiante dans la pensée du ministre de l'instruction publique, que la loi sur l'enseignement primaire sera exécutée dans toutes ses dispositions, passe à l'ordre du jour. »

M. Jules Simon avait répondu qu'il n'était pas encore renseigné sur les détails, et qu'il serait mieux informé dans quelques jours ; que cependant il pouvait dire qu'il blâmait la fête Lyonnaise et tout ce qui pouvait y avoir donné lieu ; qu'il était d'accord avec le recteur, lequel avait voulu s'y opposer, mais que malheureusement c'était l'autorité préfectorale qui était chargée de la surveillance de l'instruction primaire, et que le préfet de Lyon, ayant donné son autorisation, on n'avait pu empêcher ce que M. le ministre regrette aujourd'hui. M. Jules Simon a ajouté qu'il trouvait la loi mal faite, et qu'il en proposerait la réforme lorsque la Chambre se réunirait après les vacances. Il n'y a donc plus qu'à attendre le remède qui doit être apporté au mal, alors surtout qu'une enquête complète sur les faits qui ont eu lieu à Lyon, permettra d'apprécier ces derniers en pleine connaissance de cause.

Nous lisons dans le *Moniteur :*

Il n'y a pas de mensonges ni de calomnies que la presse communarde de province n'invente pour discréditer l'Assemblée nationale. Cinq ou six organes de cette presse nous apportent aujourd'hui la sotte nouvelle que les membres de la droite, non contents de vouloir repousser la proposition Rivet, se préparent à renverser M. Thiers et à offrir le pouvoir exécutif soit au maréchal Mac-Mahon, soit au général de Cissey. Est-il besoin de faire ressortir l'invraisemblance de ces bruits? Mais n'est-ce pas un signe du temps et du trouble profond dans lequel on laisse systématiquement le pays que de pareilles sottises puissent prendre consistance dans l'opinion et rayonner comme des vérités ?

L'Assemblée nationale actuelle a sans doute des défauts que nous connaissons et que nous lui avons déjà reprochés ; mais elle a aussi, à un degré infiniment plus élevé que ceux qui l'attaquent sans cesse, le sentiment des nécessités de la situation à l'intérieur et à l'extérieur. A défaut d'autres mérites, elle est l'adversaire décidé, résolu, de cette politique de compromis perpétuels avec les gens de désordre, politique qui afflige si justement les bons citoyens, et qui leur fait redouter dans un avenir prochain de nouvelles catastrophes. Elle déplore surtout qu'un gouvernement puisse être assez faible pour ne pas rappeler à l'observation de la loi les municipalités qui demandent aujourd'hui une amnistie en faveur des insurgés de la Commune, et celles qui ne craignent pas de parodier dans des fêtes, où l'inconvenant le dispute au grotesque, les orgies de 93.

Où se rencontre avec le plus de suite et de véritable patriotisme l'esprit de sage progrès et de sincérité au bien? N'est-ce pas plutôt dans la majorité de l'Assemblée nationale que dans ce parti irritable, violent, qui affecte de prêter son concours au pouvoir exécutif pour mieux le renverser par des appels incessants et dé-

raisonnables à une dissolution de la Chambre que tous les esprits sensés redoutent avec tant de raison? Qu'importe à ce parti que l'Alsace et la Lorraine soient perdues, que les Prussiens occupent encore quinze de nos départements? La République au-dessus du suffrage universel, de l'honneur national, des finances, de la prospérité économique et industrielle : on dirait que c'est là son premier et son dernier mot. Et on parle de coup-d'Etat.

INFORMATIONS

On lit aux *Dernières Nouvelles* de *l'Avenir libéral :*

On se dit à voix basse, à Versailles, dans les anti-chambres de M. Thiers, que les dernières dépêches reçues de Berlin, par l'intermédiaire du général Manteuffel, mettent pour condition à l'évacuation des troupes allemandes la consolidation des pouvoirs de M. Thiers.

Il n'est que trop vrai que le contrôle de notre situation intérieure préside à toutes les communications du cabinet de Berlin ; mais des informations particulières, de source authentique, nous permettent d'affirmer que les dernières déclarations de M. de Bismark précisent, beaucoup mieux qu'on ne le prétend à Versailles, les exigences du vainqueur quant à l'existence d'un régime régulier en France.

Le gouvernement de Berlin conteste l'efficacité des mesures politiques de M. Thiers, et M. de Bismark se serait formellement prononcé en ces termes : « Tant que la Répu- « blique existera en France, sans que la na- « tion ait été consultée, nous ne nous éloi- « gnerons pas ! »

—

Une brochure intitulée : *la Prusse en Orient*, démontre que l'Angleterre est menacée prochainement par l'Allemagne d'une ruine plus complète que celle que vient de subir la France.

Cette ruine est nécessaire à la réalisation des plans de M. de Bismark, redoutant toujours l'alliance anglo-française.

Cette brochure dit que la France ne sera jamais abattue tant que l'Angleterre sera puissante. Elle ajoute que M. de Bismark, alliéé à la Russie, s'emparerait de l'Egypte, d'Anvers et de Trieste, pendant que la Russie occuperait l'Indoustan. Le traité en question est, paraît-il, déjà signé.

Faits Divers

Reliques légitimistes. — Le comte de Liminghe et la comtesse de Liminghe (fille de M. Barthélemy Dumortier, le célèbre catholique de la chambre belge), sont allés à Bruges pour faire un cadeau bien précieux au petit-fils de saint Louis. Le comte possédait la bague que Louis XVI avait au doigt le jour de son martyre, et les cheveux du roi et de Marie Antoinette, coupés le matin même par Cléry, le serviteur fidèle de Leurs Majestés. Il avait également le dessin des deux exécutions fait par un artiste anglais présent à la scène. Il a jugé qu'il devait restituer ces choses si précieuses à monseigneur le comte de Chambord.

M. le duc de Montpensier et sa famille, accompagnés de M. le général Estancelin et de treize personnes de sa suite, est arrivé à Toulouse, dimanche, à six heures du soir. Il est descendu à l'Hôtel de l'Europe.

Le duc et sa suite sont repartis hier matin, allant à Clermont-Ferrand, et de là, au château de Randon (Auvergne).

—

Nous lisons dans la *Corse :*

La fête du 15 août est toujours la fête nationale en Corse; plusieurs lettres que nous recevons de l'intérieur de l'Ile, nous annoncent que dans un très grand nombre de Communes l'enthousiasme a été frénétique.

Plusieurs curés de l'intérieur ont chanté le *Te Deum* comme par le passé; nous tairons leurs noms de crainte d'attirer sur eux et sur leurs paroisses les colères de M. Jules Simon. Des coups de feu et des cris de toutes sortes ont été mille fois répétés par les échos de nos montagnes. L'Ile entière était debout; elle célébrait la fête de la glorieuse dynastie qui l'a immortalisée.

A Ajaccio, berceau des Napoléon, la fête a été plus complète.

Le Conseil municipal avait voté des secours qui ont été distribués aux pauvres dans la matinée du 15. Le même jour, il assistait à un *Te Deum* chanté dans l'église de St-Erasme. Le soir, à la procession il était l'objet d'une ovation des plus chaleureuses.

A la nuit tombante, l'Hôtel-de-Ville et toutes les maisons d'Ajaccio se sont illuminées; comme par enchantement la place Letizia, sur laquelle se trouve la maison Bonaparte, offrait un spectacle magnifique.

Partout des cris de vive l'Empereur ! partout on jurait de mourir fidèle à la famille des Napoléon. Cette fête, dégagée de toute pompe officielle est certainement la plus belle et la plus émouvante qu'Ajaccio ait jamais vue.

Le même jour, la fête de l'Empereur était célébrée à Chislehurst sans le moindre apparat. Le matin, à neuf heures, une messe basse était dite en présence de la famille Impériale et de la Maison.

A l'issue du service divin, l'Empereur recevait les personnes désireuses de lui présenter leurs hommages. Le soir il réunissait quelques personnes intimes dans un dîner de famille.

Ainsi le même jour, peut-être à la même heure, la Corse et la famille Impériale confondaient leurs prières, et les adressaient ensemble au ciel.

Italie. — On parle beaucoup à Rome du prochain départ du Pape et de son projet de transférer le Saint-Siége à Avignon, en souvenir de ses glorieux prédécesseurs.

Le Saint-Père n'habiterait pas l'ancien Palais des Papes beaucoup trop délabré; mais il occuperait le petit-séminaire, facilement réparable, voisin en outre de l'ancien palais, et, comme lui à deux pas de la métropole des Doms.

Ce beau logement domine la ville, et du haut de ses terrasses et tours crénelées, la vue s'étend sur une magnifique campagne et sur le Rhône, qui, dans son cours gracieux, baigne les départements de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône.

—

Italie.—C'est le 23 de ce mois que Pie IX, monté sur le trône pontifical le 17 juin 1846, aura atteint *les années de Pierre* qui, suivant la chronique romaine, régna vingt-cinq ans, deux mois et sept jours.

Le Pape, dont la santé est parfaite, va donc donner un solennel démenti au dicton populaire : *Non videbis annos Petri.*

—

Découverte de reliques à Milan.

Le grand évènement du jour, à Milan, est la découverte qui vient d'être faite, sous le grand autel de la basilique de Saint-Ambroise, mardi soir, à 8 h. 1/2, en présence de l'archevêque, du vicaire général et des membres du chapitre métropolitain et du maire.

On a enlevé, de la niche où il reposait depuis plus de mille ans, un coffre donc le couvercle a été retiré avec le plus grand soin.

Le coffre contenait de l'eau fraîche et limpide qui en remplissait les deux tiers. Au fond de cette eau on distinguait parfaitement trois corps admirablement conservés et revêtus d'habits d'or.

Ils étaient également dans l'attitude décrite par la tradition : *Silicet quod S. Ambrosius est immedio Sanctorum Protaxi et Gervaxy.*

La tête de chacun des trois corps regarde le côté de l'Evangile. On a remarqué que le crâne de saint Ambroise est plus petit que celui des deux autres saints. Reste à savoir si l'eau que contenait le coffre a été préparée chimiquement du temps d'Engilbert pour la conservation des trois corps, ou si elle s'est infiltrée de toute autre manière. En tous cas, on a résolu de refermer et de sceller le coffre qui, sous peu de jours, sera de nouveau ouvert devant les autorités civiles et religieuses et avec le concours de chimistes qui soumettront cette eau à une analyse scientifique.

On a dressé avant-hier le procès-verbal de la découverte du coffre. Tous les assistants ont apposé leurs signatures. Hier, les cloches ont partout annoncé aux fidèles la découverte des trois corps de saint Ambroise, Protais et Gervais, à l'église de St-Ambroise; les fidèles ont afflué.

L'archevêque a, par télégramme, informé le Pape de cette découverte.

—

3e CONSEIL DE GUERRE DE VERSAILLES

Présidence de M. MERLIN, colonel du génie.

Procès des chefs de la Commune et du Comité central.

Audience du 19 août

A midi un quart l'audience est ouverte.

M. le président communique un ordre d'arrestation à l'accusé Billioray.

L'accusé Billioray. — On nous avait signalé un homme, un journaliste, qui avait demandé une vingtaine d'hommes pour assassiner des membres de la Commune et du Comité central.

M. le président communique à l'accusé Champy un ordre de faire bombarder le chemin de fer de Lyon, signé : Le membre de la Commune, maire du XXe arrondissement : Champy.

L'accusé Champy déclare n'avoir pas connaissance de cet ordre.

L'accusé Jourde :

Le 17 mai il y eut un appel nominal pour contraindre la minorité à se présenter.

M le président fait observer aux accusés Courbet et Jourde que la minorité de la Commune s'est opposée à une marche révolutionnaire particulière de la majorité ; mais la minorité ne se séparait pas pour cela du mouvement révolutionnaire.

L'accusé Jourde fait quelques remarques à cet égard.

M. le commissaire du gouvernement. — Il n'y a rien de politique dans tout ce que vous avez fait. Il n'y a que de la révolution anarchique.

INTERROGATOIRE DE RASTOUL.

L'accusé Rastoul proteste devant le Conseil contre tous les crimes ayant eu lieu pendant la Commune. Il réprouve les attrocités, les actes de barbarie, les incendies. Il repousse toute espèce de solidarité avec ceux qui ont déshonoré les idées civilisatrices.

S'il assista depuis à la Commune, c'était pour y soutenir les principes de justice, de morale et d'humanité.

J'ai toujours protesté contre ce qui était fait en dehors de la justice et de la morale. J'ai protesté contre les décrets qui tourmentaient les femmes de sergents de ville ! Il était même question d'enfermer les femmes à St-Lazare ! Je présentai un décret qui les assimilait, pour la solde, aux femmes de gardes nationaux.

C'est très triste de voir des hommes d'éducation à la tête d'un gouvernement que ne peut rien que pour le mal, qui a lâché toutes ces bêtes féroces. C'est cette espèce d'indépendance que l'on veut avoir et qui n'est que l'anarchie sauvage.

Je ne comprends pas qu'il ne se soit pas trouvé un homme de cœur qui ait protesté en donnant sa démission. Quant à moi, je me serais fait arrêter en pleine Commune. (Vives approbations).

Le commissaire du gouvernement. — Vous auriez dû donner votre démission.

L'accusé Rastoul. — Je n'exécutais rien. Je ne faisais que combattre toutes les mesures mauvaises.

L'accusé Rastoul dit que l'orsqu'il vit que l'armée était entrée si facilement, il désira se rendre à l'Hôtel-de-Ville ; mais il apprit en route que les membres de la Commune avaient quitté l'édifice municipal. Il voulait proposer de se livrer aux Prusiens ou à Versailles, mais il ne put présenter cela au comité de salut public.

Le témoin Gauthier est introduit et dépose à l'égard de Rastoul.

Le docteur Rastoul était navré de tout ce qui se passait, dit le témoin, et je l'ai toujours trouvé dans ces sentiments.

INTERROGATOIRE DE DESCAMPS.

M. le président. — Comment avez-vous été nommé membre de la Commune ?

Descamps. — J'étais connu comme membre du conseil de famille de mon bataillon où j'avais rendu des services.

D. Vous alliez aux réunions publiques ?

L'accusé. — J'y allais pour les élections seulement.

D. Quelles étaient vos attributions ?

Descamps. — Je m'occupais des secours, des subsistances ; j'avais la surveillance des délits. Pour les subsistances, je devais empêcher les prix de monter trop haut, éviter les abus.

M. le président. — Vous assistiez aux séances de la Commune ?

Descamps. — J'ai assisté à cinq ou six tout au plus. J'ai vu bientôt que je m'étais trompé ; mais, pour avoir donné une première fois ma démission, j'ai été arrêté comme traître par Raoul Rigault.

M. le président. — Ainsi vous êtes resté à la Commune, mais par peur.

L'accusé. — C'est-à-dire que je ne voulais prendre aucune part de ce qui se faisait sous mes yeux et de ce que je désapprouvais.

D. Avez-vous touché les 1,000 fr. que Jourde dit avoir distribué les derniers jours aux membres de la Commune ?

L'accusé. — Non, monsieur.

M. le président. — Ah ! ni vous non plus.

D. Où étiez-vous les 22 et 23 mai ?

L'accusé. — Je suis resté à la mairie jusqu'au 22 mai, je n'ai pu alors rentrer chez moi à cause de la présence des troupes. Je suis allé chez un de mes amis, rue de la Tombe-Issoire, à Montrouge.

M. le président. — Vous êtes accusé d'avoir pris part à un attentat contre le gouvernement.

L'accusé. — Jusqu'au 26 mai, je n'ai eu ni pouvoir, ni fonctions, tout s'est fait en dehors de moi.

D. Vous avez eu connaissance des bruits d'incendie ?

Descamps. — Ce que je puis dire, c'est que la Commune a été débordée; que ses chefs étaient impuissants.

M. le président. — vous avez eu affaire à des sœurs et vous vous êtes montré vis-à-vis d'elle violent et brutal.

L'accusé Descamps. — Je leur ai demandé du linge pour les blessés.

M. le commissaire du gouvernement. — Vous avez fait autre chose. Du reste, on a de mauvais renseignements sur vous. Pendant le siège vous menaciez tout le monde. Vous vouliez réquisitionner les provisions privées.

L'accusé. — Je n'ai fait aucune réquisition.

Frère Abel, des écoles chrétiennes. — Au mois d'octobre, le maire du 14e arrondissement envoya un commissaire dans notre établissement pendant que nos frères étaient aux ambulances.

Ce commissaire nous expulsa brutalement ; il fit inventorier notre mobilier, fouilla nos papiers et mit les scellés.

On nous prit par-dessus le marché.

L'inventaire fut remis au sieur Martelet qui composait la commission avec l'accusé Descamps et un sieur Gouget.

Nous allâmes nous réfugier dans la maison-mère.

Quelques jours après, passant devant la maison d'où nous avions été expulsés, je vis que les scellés avaient été brisés. J'allai à la mairie pour m'en plaindre. J'obtins quelques résultats.

Descamps reçut l'ordre d'aller avec moi à notre maison, et de là il m'autorisa à emporter nos papiers. A la mairie, on m'avait remis 135 fr. sur la somme qu'on nous avait prise. Je demandai aussi à Descamps de nous faire payer de l'arriéré de notre traitement d'instituteur. Il nous renvoya à Martelet que je fus obligé d'aller retrouver. Il me reçut cette fois fort mal, me mit à la porte de la mairie, me défendant d'y remettre les pieds.

Il nous était dû 2,600 francs. Nous étions dix-sept frères. — Qui nous ont été payés par la Commune.

J'ai eu connaissance que M. Descamps n'avait pas été bienveillant pour la sœur. Il l'insultait du geste, frisant sa moustache devant elle, d'un air goguenard.

INTERROGATOIRE DE PARENT.

M. le président à l'accusé. — Vous avez été condamné à quinze jours de prison pour délit politique.

Parent. — Oui, lors des dernières élections sous l'empire.

M. le président. — Vous avez été, le 26 mars, nommé membre de la Commune ?

L'accusé. — C'est vrai, et j'ai donné ma démission le 5 avril.

D'autres pouvoirs subsistaient à côté de la Commune, tandis que nous, élus du peuple, nous étions seuls véritablement responsables.

Je voyais l'armée de Versailles aux portes de Paris et la guerre civile imminente.

Le Comité central n'avait jamais pu nous donner que de mauvaises raisons, ou même de faux renseignements, par exemple lorsque le 31 mars il vint nous annoncer que les forts de la rive gauche, y compris le Mont-Valérien, étaient au pouvoir de la garde nationale. On sait ce qu'il en était. Je me dis alors qu'on voulait égarer la population.

Trois jours après, le 2 avril, la canonnade me réveilla ; la guerre civile commençait et notre premier engagement était une déroute. On me proposa, en m'apprenant cette nouvelle, d'aller adresser aux bataillons de combat une harangue pour remonter leur moral. Je refusai nettement. De là des scènes violentes. Finalement, je partis bien décidé de ne plus remettre les pieds à la Commune, et, le 5 avril, je donnai ma démission.

Les fonctions politiques étaient trop lourdes pour moi. J'aurais désiré pouvoir conserver mes fonctions administratives qui me permettaient de faire quelque bien, et M. Etienne Arago, que vous avez entendu, a pu vous dire quelles relations excellentes j'avais eu avec mes administrés du IXe arrondissement, l'un des plus riches de Paris.

Je compris toutefois que je ne pouvais pas séparer la politique de l'administration, et je ne restai à la mairie que jusqu'à l'intronisation d'un administrateur, homme intègre auquel je fus heureux de pouvoir remettre les 120,000 fr. qui se trouvaient dans la caisse de la mairie, et qui fut plus tard révoqué sous la Commune.

M. le président. — Vous avez pris part à la proclamation de la Commune du 30 mars.

L'accusé Parent. — Je n'ai rien voté ; je n'assistais même pas aux séances : j'étais de ma personne dans le local où elles se tenaient; mais je m'occupais en réalité à dépouiller la séance de M. Lefrançais qui se trouvait président de semaine. Je n'ai jamais eu de grade dans la garde nationale. On est venu m'offrir d'être chef de bataillon ; mais, ancien militaire, je savais trop combien un grade est difficile à occuper dignement.

D. Avez-vous fait partie de l'Internationale ?

Parent. — Je n'ai jamais appartenu à l'Internationale.

M. le président. — Faites-vous partie de la franc-maçonnerie ?

Parent. — Oui, monsieur le président.

D. Un ordre d'incendie, signé Parent, n'est-il pas de vous ?

R. Non, monsieur le président.

D. Vous êtes inculpé d'avoir participé à l'attentat contre le gouvernement et excité à la guerre civile ?

Parent. — J'ai peu de choses à répondre. J'ai apporté à la Commune les meilleures intentions. J'ai pu être imprudent, mais peut-on reprocher au chien qui se jette à l'eau pour sauver un homme de n'avoir pas calculé la profondeur de l'eau ?

Tout mon regret, à moi, est de n'avoir sauvé personne.

M. Martin (du Nord). — J'ai connu M. Parent, d'abord comme adjoint à la mairie du IXe arrondissement, depuis le 4 septembre jusqu'à la fin d'octobre. J'ai vu chez lui une grande application à remplir ses devoirs municipaux. Il a insisté pour faire partie des compagnies de marche, bien que marié. Il m'a manifesté beaucoup d'énergie, de courage devant l'ennemi, et en même temps le respect de la discipline.

L'accusé Parent voudrait que le conseil entendît M. Camus, qui pourrait déposer sur la manière dont ont été réorganisés par lui les services hygiéniques dans son arrondissement.

M. le président. — Nous l'entendrons lundi

L'audience est renvoyée à lundi.

Audience du 21 août.

Camus, ingénieur du gaz. — Le témoin a connu Parent, qui lui a offert de faire partie du conseil d'hygiène de l'arrondissement pendant le siége. Sous la Commune, je tenais à conserver le bataillon des employés de la compagnie du gaz que nous avions formée pendant la guerre, et qui me semblait devoir, mieux que tout autre, garantir la compagnie et les valeurs qu'elle possédait.

J'adressai ma demande à la Commune et M. Ulysse Parent l'appuya de tout son pouvoir. Il me fut permis de conserver mon bataillon jusqu'au 9 mai, et c'est seulement à cette époque que le Comité de salut public me retira cette autorisation.

C'est à M. Parent que j'ai dû de conserver ce bataillon et fournir l'éclairage de la ville de Paris.

Jourde demande au témoin Camus si le fait qu'il va citer est vrai :

Les gardes nationaux ont fait au mois de mai une perquisition où, sous prétexte de saisir des armes, on prit 180,000 francs. Je télégraphiai immédiatement au directeur du gaz que je lui rendrais cette somme, ce que je fis.

M. Camus. — Jourde me rendit, en effet, les 180,000 fr. qu'on avait enlevés ; c'étaient les mêmes billets ; le paquet n'avait pas été ouvert.

Le président appelle le témoin Puymoyen, qui a déjà été entendu et qui a une nouvelle déposition à faire devant le conseil.

Puymoyen. — Le samedi soir, M. Briant, directeur de la petite Roquette, nommé par la Commune, me dit qu'on allait brûler la grande et la petite Roquette. Il me demanda de le cacher, ce que je refusai de faire et j'ai su depuis qu'en essayant de s'enfuir il avait été fusillé le lendemain.

Je lui avais promis cependant que s'il ouvrait la porte de La Roquette aux otages je le protégerais contre l'armée. Il me répondit qu'il était trop tard et que cette nuit-même on allait venir chercher tous les otages. Après avoir brûlé tout en nous retirant, me dit-il, nous nous jetterons dans les lignes prussiennes.

Le mercredi 24, jour de l'assassinat de l'archevêque, un garde me dit : « Vous savez qu'on va fusiller l'archevêque. » Ce fut, vers huit heures, que j'entendis un feu mal nourri d'abord, quelques coups, et enfin un feu de peloton, qui m'annoncèrent l'exécution de cet assassinat.

Le lendemain un greffier vint me trouver tout effaré et me dit que l'archevêque, M. Bonjean et les autres otages avaient été fusillés la veille au soir.

Au moment où l'homme de la mairie vint à La Roquette avec l'ordre de fusiller soixante-huit otages pour venger la mort de six fédérés tués à la barricade de la rue Caumartin, le greffier lui fit remarquer qu'il devait y avoir erreur dans le chiffre 68. Le porteur de l'ordre retourna à la Commune et revint avec l'ordre de tuer 6 prêtres ; M. Bonjean fut compris dans ce nombre.

En marchant au supplice, M. Deguerry ouvrit sa redingote en disant : « Frappez donc, messieurs, mais frappez donc ! »

Le lendemain, à déjeuner, François dit au greffier : « Je te tiens comme suspect, pars ou je te tue. » Il lui reprochait d'être cause qu'on n'avait pas tué les soixante-huit otages.

Je fus témoin de plusieurs autres faits, entre autres de l'exécution d'un vieux douanier et de celle d'un jeune homme accusé d'avoir fait entrer les troupes, et qui fut fusillé place du Prince-Eugène.

Costa a vu Ferré le 24 à La Roquette deux fois, vers quatre heures et au moment de l'exécution des otages.

Ranvier a assisté à l'exécution.

Voici les détails que Costa donne sur l'exécution des otages :

A sept heures et demie, le détachement était dans le chemin de ronde, Ferré n'y était pas, et je crois que c'est Ranvier qui a signé l'ordre, car il exerçait alors dans le quartier, et parmi ses collègues le commandement suprême.

J'entendis un mouvement inusité dans la prison ; on cherchait l'employé possesseurs des clefs des cellules, et l'on trouva ces clefs par terre.

J'avais une certaine liberté dans la prison. Je pus voir défiler sous les arcades Mgr Darboy, donnant le bras à M. Bonjean, et les autres otages. Ils enfilèrent le corridor qui aboutit au chemin de ronde.

Dans la cour, ils se trouvèrent en face de leurs bourreaux, qui les accablèrent de sottises. On les fit passer dans le second chemin de ronde ; il y avait là soixante-quinze ou quatre-vingts hommes, et parmi eux, Ranvier et un autre membre de la Commune. Ranvier s'écria « Il faut que cela finisse ! » On fit avancer les otages, et à un signal les détonations partirent, les otages tombèrent.

En traversant la cour, le directeur me rencontra ; il était pris de boisson et me menaça.

Le 25, un surveillant, me dit qu'il était chargé, sur l'ordre de François, de brûler les effets appartenant aux otages.

Le 26, on vint me chercher pour faire en double expédition une liste de quatorze ecclésiastiques et de vingt-sept gardes de Paris, qui furent emmenés à la mairie du 20e arrondissement. Je vis Ferré, fumant, au greffe.

Le 27, quand je sortis de la prison, et que j'allais chez Ranvier, j'entendis Gambon interroger Ranvier sur le sort des otages. Ranvier répondit : « Ils sont nettoyés, ils ont été fusillés rue Haxo. »

Bodard, tailleur. — Je suis parti du boulevard Voltaire, où était le feu, le jeudi 25 ; j'ai été demander à Ferré, qui était à la mairie du 11e, un laisser-passer, qu'il me donna. Je lui demandai s'il avait donné l'ordre d'incendier ; il m'a dit : « Ce n'est pas mon affaire ; si on le faisait, on faisait bien. »

Lamiral. — J'ai vu, le 24, arriver le peloton de vingt à trente hommes conduit par un membre de la Commune en uniforme avec un képi de garde national. Il a fait charger les armes. A sept heures et demie, les victimes ont passé, et le membre de la Commune a interrogé l'archevêque en ces termes :

— Vous savez la mission qui nous amène ici : on nous en a fusillé six à Versailles.

— Je n'ai rien à répondre, lui dit M. Darboy, je n'ai jamais été que pour le bien et la liberté. Si j'ai eu des correspondances avec Versailles, c'était pour arrêter l'effusion du sang.

Nous entendîmes ensuite la fusillade.

Le membre de la Commune était petit, portait toute sa barbe, et avait de vingt à vingt-cinq ans.

Ferré se lève et le témoin croit le reconnaître.

Paris, 22 août, 3 h 50 m. soir.

Conseil de guerre. — Un pompier, caserné rue du Vieux-Colombier, déclare qu'un ordre de la Commune est arrivé à la caserne ordonnant de mettre le feu partout où on le jugerait convenable.

Ce pompier ajoute que, pendant les incendies, on défendait aux pompiers de sortir sous peine de mort.

Un autre pompier dit avoir vu au ministère des finances des bouteilles vides exhalant une odeur de pétrole.

Un chef de bataillon de fédérés déclare qu'il avait reçu l'ordre de faire sauter deux maisons place Vendôme. Ayant refusé d'obéir, il fut arrêté par ordre du Comité du salut public.

Un autre témoin sait qu'on avait donné l'ordre de brûler le Palais-Royal.

Les autres dépositions sont sans importance.

Le réquisitoire commencera probablement à trois heures.

Chronique locale

—

Nous prions ceux de nos abonnés qui n'ont pas encore soldé leur abonnement, de vouloir bien nous en couvrir par un des prochains Courriers, et autant que possible en un bon de Poste.

Nous lancerons nos traites huit jours après cet avis.

Cour d'assises du Lot

—

Présidence de M. de Calmels-Puntis, conseiller à la Cour d'appel d'Agen.

Audiences des 21, 22 et 23 août.

L'affaire de vols Boutaric, Jean ; Mas, Landes, Marie a été terminée mercredi, à une heure de l'après-midi.

Après un résumé très succint et très lucide de M. le Président, le Jury est entré dans la salle de ses délibérations.

Il en a rapporté, au bout de deux heures, un verdict de culpabilité pour les accusés Boutaric, Mas et Marie, Landes, mitigé par les circonstances atténuantes, et négatif quant à Huc. Ce dernier a été aussitôt mis en liberté.

La Cour a prononcé les condamnations suivantes :

Boutaric, dix ans de travaux forcé.

Jean Mas, cinq ans de prison.

Landes, Marie, deux ans de prison,

Audience du 23 août.

Affaire Lapeyre.

La malheureuse affaire de Ginouillac se déroule aujourd'hui devant le Jury de la Cour d'assises du Lot.

L'importance de cette affaire, la célébrité de l'avocat qui s'est chargé de la défendre, Me Lachaud, occupent depuis quelques jours l'opinion publique, et, bien avant l'heure de l'audience, la foule se presse aux abords du Palais de justice.

A trois heures un quart, les portes de la salle sont ouvertes ; une avalanche s'y précipite, brisant presque les portes, forçant les sentinelles. M. le Président, par quelques mesures d'ordre que chacun apprécie, met une digue à cette impétuosité populaire.

Vous y perdrez la voix, dit Me Lachaud de sa place. — *C'est votre faute*, répond M. de Calmels-Puntis.

Quelques places ont été réservées aux avocats, aux officiers supérieurs, aux journalistes ; les dames sont très rares à l'audience d'aujourd'hui. On nous signale la mère de l'accusé entourée de dames étrangères à la ville.

Le siège du ministère public est occupé par M. Valette, procureur de la République.

Me Lachaud est assis au banc de la défense et s'entretient avec le père de l'accusé.

Tout le monde connaît cette tête blonde et étincelante du célèbre avocat. C'est l'esprit qui s'est donné des traits.

L'accusé a une attitude digne.

A trois heures et demie la Cour entre en séance. L'audience est déclarée ouverte par M. le Président.

Le Jury est tiré au sort, il se compose de MM. Meyrignac, Laréginie, Salgues (Henri), Salgues (Jean), Rosière, Ribeyrol, Feyt, Dorval, Roque, Lavaure, Filhiol, Bay, Ribeyrol, (Jean), treizième juré.

Lecture est donné de l'acte d'accusation. Nous en détachons le passage relatif à la scène du 27 mai :

Au mois d'avril dernier, l'abbé Barbance ne pouvant attendre plus longtemps le paiement de ce qui lui était dû, avait écrit à Lapeyre. Cette lettre et une seconde restèrent sans réponse. Lapeyre étant arrivé à Ginouillac, le curé lui fit envoyer un billet d'invitation, pour comparaître devant le juge de paix de Labastide. Lapeyre ne comparut point. M. Barbance dut prendre alors le parti de le faire régulièrement assigner ; mais il en fut détourné par le juge de paix qui offrit d'essayer de régler cette affaire.

En effet, le 27 mai, le juge de paix de Labastide s'étant transporté à Ginouillac pour une autre affaire, réunit dans la salle de la mairie le curé Barbance et Lapeyre, père et fils.

La mairie de Ginouillac n'occupe qu'une pièce de la maison Coldéfy ; les autres pièces servaient, en ce moment, d'habitation à la famille Lapeyre. Le juge de paix, après avoir introduit M. Barbance dans la salle de la mairie, fit prévenir les MM. Lapeyre. Ceux-ci affectèrent de ne pas saluer en entrant. Dès que le juge de paix eut exposé l'objet de la contestation, ils proférèrent les uns contre les autres des injures réciproques, mais l'accusé témoignait par ses expressions et par ses gestes, tant d'emportement et d'irritation, que le magistrat dut le faire sortir de la salle. Ernest Lapeyre, au lieu de profiter de cette leçon et de se retirer, resta derrière la porte pour écouter ce qui allait se dire. La discussion était vive entre Lapeyre père et le curé, ils se menaçaient réciproquement de la lecture des lettres qu'ils avaient en leur possession. On vint à parler de Mme Lapeyre ; le curé, faisant sans doute allusion à son attitude à son égard, parlait de ses antécédents. « *Faites les connaître*, » disait Lapeyre.

— « Je les ferai connaître en temps utile, répondit le curé. » Lapeyre fils, qui écoutait toujour, cherchait à entrer, malgré la défense du juge de paix et celui-ci était obligé de fermer la porte. Lapeyre père joignait ses instances à celles du magistrat pour engager l'accusé à s'éloigner.

Le juge de paix dit même qu'il démontra à l'abbé Barbance que si Lapeyre était seul en contestation avec lui, ils parviendraient peut-être à s'arranger.

Cependant tout accord fut impossible. Le juge de paix, M. Barbance et Lapeyre, père, sortirent de la salle de la mairie. L'accusé n'était plus, en ce moment, dans le vestibule. Il paraît qu'Ernest Lapeyre ayant entendu marcher dans la cuisine et craignant d'être surpris, écoutant à la porte, était entré, lui aussi, dans la cuisine où il avait trouvé le maire qui venait d'arriver par la porte de la cour. Ils causèrent ensemble : le maire reconnaît que l'accusé était un peu en colère. *Il avait remarqué*, dit-il, *qu'il l'était toujours quand il parlait du curé ;* mais rien de particulier ne se trahissait sur son visage ni dans son attitude. Ernest Lapeyre, entendant qu'on sortait de la mairie, au lieu de rester avec Pouzalgue, revint dans le vestibule et recommença à insulter le curé. Celui-ci répondit à son tour par des injures auxquelles le nom de Mme Lapeyre était mêlé. Tandis que la scène prenait un caractère de plus en plus grave et que les propos injurieux étaient proférés de part et d'autre, le curé descendait l'escalier de la terrasse pour se retirer ; il était sur l'avant dernière marche... c'est à ce moment que l'accusé s'écria : *Veux tu que je te brûle la cervelle avec mon révolver ?...* Sous le coup de cette menace, l'abbé Barbance se retourna vivement... Au même instant, le coup part et l'abbé Barbance tombe mortellement frappé par un membre de cette famille à laquelle il avait donné de si grand témoignages d'affection.

Après la lecture de l'acte d'accusation M. le Président procède à l'interrogatoire de l'accusé.

— D. Comment vous appelez-vous ?

— R. Jean-Alphonse Lapeyre, âgé de vingt-cinq ans.

— Quelle profession ?

— Journaliste.

— Où ?

— A Clermont.

— Journaliste amateur.

Vous avez collaboré à l'*Indépendant du Centre*, auparavant vous aviez écrit quelquefois dans un journal littéraire, à Bordeaux. Vous avez fait partie d'une maison d'éducation à Marseille. Vous avez aussi été clerc de notaire, à Paris.

M. le président fait connaître les liens de famille, qui existaient entre l'accusé et M. de Linars.

L'accusé. Je vois avec peine qu'on mêle des questions d'intérêt à cette affaire.

Je suis complétement étranger à ces affaires d'intérêt.

Interrogé sur le drame du 27 mai, l'accusé déclare avoir été rendu fou par les injures du curé envers sa mère et avoir sorti armé, et déchargé un pistolet par un mouvement complétement indépendant de sa volonté et qui pourrait bien être le résultat de la pression qu'a ce moment, M. le Juge de paix a exercée sur son bras.

C'est par accident, dit l'accusé, que ce malheureux fait s'est produit, et mon intention n'a jamais été de tuer le Curé.

Voilà le fond de l'interrogatoire.

Il est sept heures. M. le président renvoie à l'audience prochaine l'audition des témoins.

Audience du 24.

L'audience est ouverte à sept heures. Même affluence qu'hier.

Le témoin Guitard, juge de paix, est entendu le premier. C'est lui qui essaie, dans la journée du 27, de concilier M. Lapeyre et M. le curé. Il ne put y parvenir. Après un quart d'heure d'entretien, ils sortirent tous ensemble de la salle de la mairie ; le fils Lapeyre et le curé s'invectivant toujours.

Ma mère n'est pas une honnête femme ! disait le fils Lapeyre ; expliquez-vous donc ?

M. le curé répondait : Je n'ai pas de compte à vous rendre ; vous êtes un insolent.

Le curé descend l'escalier, l'accusé, son père et le juge de paix sont encore sur la terrasse. Le témoin dit avoir entendu alors ces paroles du fils Lapeyre : — Tu mériterais bien que je te brûle la cervelle. — Le curé se retourna d'un air de défi ; le coup partit, le curé tomba.

Après cet acte, l'attitude du fils Lapeyre est celle d'un homme égaré. Quel malheur ! Quel malheur ! répète-t-il. Mais M. le curé n'est pas mort ?

Le témoin a parfaitement remarqué cette attitude et entendu ces paroles ; mais il avait lui-même perdu la tête ; il va appeler du secours.

Il déclare avoir été dans l'impossibilité de frapper sur le bras de l'accusé.

D. Quelle distance pouvait-il y avoir entre M. le curé et le fils Lapeyre ?

R. Un mètre vingt, environ.

D. M. Lapeyre père n'a-t-il rien dit après le meurtre de M. le curé ?

R. M. Lapeyre craignait que son fils ne se suicidât; il me pria de prendre toutes les armes qui se trouvaient dans la mairie.

Le témoin Delorme, gardien chef des prisons de Gourdon, donne quelques explications sur les armes à feu. Il déclare avoir été appelé à examiner les pistolets qui étaient dans la chambre à coucher du fils Lapeyre. La charge, dit-il, de celui qui était chargé remontait à 25 jours au moins. La balle était bien plus petite que le calibre du canon.

Le pistolet qui avait été déchargé sur le curé est semblable à l'autre. La détente est très-sensible. La balle recueillie par le docteur n'est pas non plus de calibre.

Un juré. — Je prie M. le Président de vouloir bien me faire passer le pistolet qui a servi au meurtre. Je connais les armes, et souvent il m'est arrivé qu'un fusil partit entre mes mains sans le vouloir. M. le juré examine le pistolet, il passe dans toutes les mains, et les jurés reconnaissent que la détente est sensible.

M. le Président. — A la distance d'un mètre, avec ce pistolet pouvait-on atteindre le but en visant.

R. — Non, M. le Président; je ne le crois pas.

Le témoin déclare qu'à partir du 3 juin, l'accusé lui a déclaré que le juge de Paix lui avait saisi le bras au moment où le coup est parti.

Témoin Bouzalgues, maire de Ginouillac. — M. le maire a entendu, le 27 mai, une violente discussion à la mairie, il entre, voit le fils Lapeyre calme. Il lui demande s'ils vont s'arranger avec M. le curé, Lapeyre, fils, lui répond : Comment s'entendre il s'agit d'intérêt et le curé parle des antécédents de ma mère.

Le témoin sortit alors; mais il entendit presqu'aussitôt une détonation. Il se précipite sur le terrain, voit le fils Lapeyre s'arrachant les cheveux et disant : Mon Dieu ! qu'ai-je fait ! Le témoin a vu en même temps le curé étendu au bas de l'escalier; une de ses jambes était encore sur la dernière marche. M. le maire, interrogé sur le caractère du curé, rappelle quelques scènes de violence de ce dernier à l'égard de ses paroissiens.

M. le President rappelle qu'un curé à le droit de faire la police dans son église, comme il a ce même droits lui, à l'audience de la Cour d'assises, et que ses paroissiens ne peuvent lui contester ce droit.

M. le Procureur de la République. — Vous n'étiez pas en bon rapports avec M. le curé, M. le maire, et vous avez même adressé un rapport à Mgr pour éloigner le curé Barbance de la commune ?

R. — Je n'étais pas bien avec M. le curé, et je croyais avoir de bons motifs pour cela.

M. le Procureur de la République. — Votre père, à son lit de mort, vous pria de transmettre ses excuses à M. le curé et de le respecter toujours.

R. — Je ne me souviens pas de cela.

Le témoin interrogé sur le caractère du curé, répond qu'il était violent et d'un esprit dominateur.

Un quatrième témoin vient déposer qu'il a vu M. le curé étendu au bas de l'escalier de la mairie; qu'aidé de quelques femmes, il l'a relevé et placé sur une chaise; qu'il lui a donné des soins et qu'il a vu le fils Lapeyre, auprès du curé, une bouteille à la main, dire à la victime : M. le curé me pardonnez-vous.

La femme Mariol a assisté, pour ainsi dire, à toute la scène; elle dit avoir vu le curé sur la quatrième marche de l'escalier, gesticulant et levant les bras vers Lapeyre fils.

Ce témoin était mal avec le curé qui, déclara-t-il, lui avait fait dresser pour plus de 100 fr. de procès-verbaux, et qui faisait tout pour lui faire fermer son auberge.

L'audience suspendue à onze herres est reprise à deux heures.

L'audition des témoins continue au moment où nous mettons sous presse.

Le ministre de la guerre, consulté sur la suite à donner à des demandes d'inscription dans la réserve formées en faveur d'engagés volontaires comptant cinq années de service, qui réclament l'application de la circulaire du 12 février 1870, a pris à la date du 2 août courant, la décision suivante :

Les jeunes gens engagés pour sept ans avant la promulgation de la loi du 1er février 1868 sont tenus d'accomplir la totalité de leur engagement.

Ils ont, il est vrai, été admis, par suite d'une décision bienveillante prise le 12 février 1870, à passer dans la réserve à l'expiration de leur cinquième année de service, mais ils ont été rappelés à l'activité le 14 juillet suivant, et tant qu'aucune disposition nouvelle n'aura pas été prise à leur égard ils doivent être conservés sous les drapeaux.

On lit dans le *Soir* d'aujourd'hui :

Le gouvernement a reçu, dit-on, d'un grand nombre des points, des nouvelles de l'impression causée dans les départements par les conclusions du rapport du général Chanzy sur la dissolution des gardes nationales.

Ces nouvelles sont bonnes.

Une circulaire ministérielle adressée, le 10 de ce mois, par la direction générale de la comptabilité publique à MM. les trésoriers-payeurs généraux, les informe que la clôture de l'émission des mandats du ministère de la guerre délivrés par les ordonnateurs secondaires déjà reportés exceptionnellement au 31 juillet et celle des paiements au 31 août, sont prorogés au 30 septembre et 31 actobre prochains.

Les événements de guerre ont empêché, en octobre 1870, la nomination des boursiers de l'Etat à l'école normale et spéciale de Cluny. Les places vacantes devant être réservées aux candidats reconnus alors admissibles, le ministre de l'instruction publique et des cultes vient de décider qu'il n'y aura pas, en 1871, de concours pour l'obtention de bourses nationales.

Il est fortement question au ministère de l'agriculture et du commerce de nommer des délégués commerciaux, chargés de visiter les départements et de rendre compte, tous les mois, de la situation commerciale et industrielle desdits départements.

Ces délégués ne commenceraient leur mission qu'après la solution de la question des impôts sur les matières premières.

Pour la chronique locale : A. Laytou.

Nous lisons dans l'*Avenir libéral* :

« On prétend que M. de Kératry a offert sa démission, à la suite de l'acquittement de MM. Duportal et consorts.

» MM. Gambetta et Jules Simon demandent la réinstallation de M. Duportal à la préfecture de Toulouse, comme réparation due à cet intègre républicain. »

Agen, 20 août.

Quelques temps avant la proclamation de la Commune de Paris, les habitants du centre remarquaient un grand passage de mendiants, d'ouvriers sans travail, de vagabonds, de gens à mine suspecte, se dirigeant vers le nord.

Aujourd'hui on croit remarquer un mouvement analogue, mais en sens inverse. Des personnes habitant le centre nous disent : « Tout cela descend maintenant vers le Midi. »

Ce renseignement concorderait assez bien avec certaines informations, encore un peu vagues, qui indiquent le Midi comme le futur théâtre d'action des rouges, si action il y a.

(Union du Sud-Ouest.)

M. l'abbé Tremolière, l'un des prêtres les plus distingués du diocèse de Toulouse, refuse d'accepter l'évêché de Quimper, qu'on lui aurait, assure-t-on, offert.

Pour extrait : A. Laytou.

Dépêches Télégraphiques

Paris, 23 août, matin.

La nomination du rapporteur, pour la prorogation des pouvoirs est retardée par la maladie de M. Saint-Marc-Girardin.

Le marché de la Bourse est ferme et montre sa confiance dans une entente prochaine.

Strasbourg, 22 août.

Le gouverneur général de l'Alsace-Lorraine a institué des commissions chargées de trancher définitivement les questions relatives aux indemnités de guerre.

Rome, 22 août.

La nouvelle donnée par plusieurs journaux d'une crise ministérielle est erronée.

Par suite des modifications que la France va introduire dans les tarifs de douanes, des dépêches ont été échangées entre les gouvernements de France et d'Italie.

La France aurait assuré que les stipulations et conventions commerciales seraient respectées.

L'*Observatore Romano* déclare erronée la nouvelle que le Saint-Siège ait l'intention d'émettre un emprunt.

La commission du budget a définitivement renoncé à rétablir le timbre sur les journaux; elle propose de le remplacer par un impôt sur le papier.

Le ministre des finances avait proposé de frapper le papier d'un droit de trente francs par cent kilogrammes; la commission, d'un droit de dix francs. On s'est arrêté d'un commun accord au chiffre moyen de vingt francs.

Bourse de Paris.

Paris, 24 août 1871, soir.

Rente 3 p. %	56,30
— 4 1/2 p. %	83,00
— 5 p. %	89,00

LE TOUR DU MONDE

Nouveau Journal hebdomadaire des voyages

Publié sous la direction de **N. Edouard Charton**

AVIS DES ÉDITEURS

La publication du *Tour du monde*, que les éditeurs avaient dû interrompre au mois de septembre dernier, à la suite de nos premiers désastres, a repris son cours, le 18 juin 1871, par la mise en vente de la livraison 560. — A dater de ce jour-là et jusqu'à fin décembre prochain, c'est-à-dire jusqu'à l'achèvement de la onzième année, il paraîtra une livraison seulement par quinzaine, le Samedi; mais, à partir de janvier 1872, la publication redeviendra hebdomadaire comme avant.

L'impossibilité de regagner le temps perdu, en publiant plusieurs livraisons par semaine; la crainte aussi d'imposer les souscripteurs, en leur demandant trop à la fois, a déterminé les éditeurs à adopter cette modification temporaire dans la péridiocité de leur journal. Le onzième volume, en cours de publication, portera la date de 1870-1871.

Les abonnés, servis directement par la poste, n'ont point à se préoccuper de cette mesure; ils recevront un nombre de livraisons proportionné à la durée de leur abonnement.

Le **Temps**, dont les principaux rédacteurs politiques sont toujours MM. A. Neffizer, Ed. Scherer, André Cochut, Georges Jeannerod, Ulysse Ladet, Alfred Marchand, Maurice Block, L. Montigny, Le Reboullet, J. Hébrard, etc., etc., et dont les correspondances étrangères et le partie littéraire ont une valeur reconnue, va publier :

Lettres politiques, par M. P. Lanfrey.

Notes sur l'Angleterre, par M. H. Taine.

Le Siége de Paris, journal d'un officier de marine.

Le Blessé, roman, par M. Hector Malot.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Laytou.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

DE CAHORS A LIBOS.

tabl. 1	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ....	6h » matin	12h25 soir	5h40 soir
Mercuès	6 18	12 47	5 56
Parnac	6 33	1 7	6 9
Luzech	6 43	1 20	6 1
Castelfranc	7 2	1 43	6 36
Puy-l'Evêque	7 17	2 1	6 49
Duravel	7 32	2 16	6 59
Fumel	7 54	2 42	7 19
Monsempron-Libos.—Arrivée.	8 1	2 49	7 26

Prix des places.

de Cahors à :	1re cl.	2e cl.	3e cl.
Libos	5.80 f	4.35 f	3.20 f
Puy-l'Evêque	3.70	2.75	2.05
Villeneuve-sur-Lot	8.60	6.45	4.75
Bordeaux	20.80	15.35	12.20
Agen	10.65	8. »	5.85
Montauban	11. »	8. »	6. »
Toulouse	16.70	12.30	9.15
Aurillac	29.30	21.45	15.50
Paris	73.70	55.53	40.55
Cett	41.35	30.75	22.70

DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERS

LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)			
	Départs.	8h41 matin	9h26 matin	5h19 matin
AGEN.	Arr.	9 59	10 28	6 44
	Dép.	11 25	11 20	7 »
MONTAUBAN	Arr.	1 33 soir	12 43 soir	9 3
	Dép.	12 13	3 05	7 57
AGEN.	Arr.	1 36	5 11	10 6
	Dép.	2 »	6 10	» »
LIBOS.	Arr.	3 »	7 36	» »
	Départs pour Cahors (Voir tabl. 2)			

DE CAHORS A PARIS.

LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau			
	Départs.	8 9 mat.	3 3 soir	7 39
PÉRIGUEUX.	Arr.	11 56 mat.	5 42	11 25
	Dép.	1 40 soir	6 10	mint
LIMOGES.	Arr	4 31	8 21	2 27
	Dép	4 55	8 30	22 8
ORLÉANS.	Arr.	mit 43	2 38 matin	021
	Dép.	mit 55	2 16	10 40
PARIS	Arr.	3 50 m	4 39	2 59
	Dép.	1 40 m	7 45 m	» »

NÉVRALGIES

GUÉRISON PAR LES PILULES ANTI-NÉVRALGIQUES DU Dr CRONIER CHEZ TOUS LES PHARMACIENS

Comptoir National

DES FONDS PUBLICS

13, *rue du Faubourg-Montmartre, Paris.*

Les Créanciers actionnaires et abonnés de la Caisse et du Journal **l'Epargne** peuvent s'adresser au Comptoir national des fonds publics, ils recevront communication de différentes mesures qui doivent être prises prochainement pour sauvegarder leurs intérêts.

INSTITUTION MUSSET

à Toulouse.

17, rue Bellegarde, --- hôtel LEJEUNE, 17

32e ANNÉE.

Préparation spéciale aux *Baccalauréats* et aux *Ecoles du gouvernement.*

Le 1er septembre, ouverture des cours de révision pour la session de novembre.

Le 15 octobre, ouverture des cours de fin d'année.

LES MÉDECINS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS prescrivent une *cuillerée à bouche* de **Vin de Bellini** dans un verre d'eau fraîche comme le moyen le plus efficace pour **calmer la soif** et prévenir les dérangements d'intestins, si fréquents et si dangereux **pendant les fortes chaleurs.** (Voir sur la notice les appréciations de l'*Abeille*, de la *Gazette des hôpitaux* et autres feuilles médicales qui ont constaté les propriétés **toniques, stomachiques, apéritives** et **fébrifuges** du **Vin de Bellini.**

ENTREPOTS PRINCIPAUX:

Paris, Pharmacie rue de la Feuillade, 7; *Lyon*, Pharmacie **Fayard**, rue de l'Impératrice, 9; *Florence*, Ph. **Roberts**; *Bruxelles*, Ph. **Delacre.** — Dépôts dans les bonnes Pharmacies.

A Cahors, Pharmacie **VINEL**

Hernies, Prolapsus et Maladies de la Vessie.

Ces désolantes infirmités, longtemps réputées incurables, sont depuis plusieurs années déjà, promptement et radicalement guéries par la Neptunid-Rouillé. Extrait de plantes marines). Renseignements gratis, en écrivant à M. *Rouillé*. pharmacien de 1re classe, aux Sables d'Olonne (Vendée).

A VENDRE

UNE MAISON

Sise rue St-Etienne, faisant coin à la rue Chantrerie, en face le Christ

Cette maison se compose d'une cave voûtée, d'un magasin et d'une cuisine au rez-de-chaussée, de deux chambres au premier étage, d'autres deux chambres au second et d'un grand Galetas.

S'adresser pour les renseignements et traiter du prix à Mlle Hélène Carayon, qui en est la propriétaire, et qui donnera toutes facilités pour le paiement.